

Sommaire

Page 2 :

- PER après 70 ans : fin de l'avantage fiscal à l'entrée
- Bail commercial : suspension du paiement des loyers en cas de locaux dégradés

Page 4 :

- Boulangerie-Pâtisserie : formation à l'IA
- Nouveau dans le commerce à St Estève

Rencontre avec le Premier Ministre

L'U2P à l'offensive pour les petites entreprises

Les 4 vice-présidents de l'U2P et son président Michel Picon, ont rencontré le Premier ministre afin d'évoquer la situation spécifique des petites entreprises en cette rentrée marquée par un environnement économique, budgétaire et social inquiétant.

La santé des petites entreprises est particulièrement préoccupante et se traduit par une forte progression du nombre de défaillances qui résultent notamment des suites de la crise de l'énergie et de la progression de l'inflation, deux évolutions qui rognent les marges des entreprises.

Dans ce contexte, toute contrainte supplémentaire peut amener l'entreprise à mettre la clé sous la porte.

Ainsi, l'U2P considère que la mise en place de la facturation électronique nécessite un accompagnement soutenu et bienveillant de la part des services de l'Etat au cours des prochains mois, si besoin en adaptant le dispositif.

L'U2P partage l'impérieuse nécessité pour le pays d'adopter un budget pour 2027 et de ne pas retomber dans un feuilleton sans fin où l'incapacité à dégager une majorité parlementaire nourrit l'inquiétude des chefs d'entreprise et engendre une stagnation de la consommation.

La volonté du Premier ministre de ne pas accroître la fiscalité des entreprises par rapport à 2025 notamment pour les plus petites d'entre elles répond aux attentes de l'U2P. Cette priorité budgétaire devra donc faire place à une baisse des dépenses publiques et sociales afin de ne pas alourdir davantage les déficits publics et l'endettement de la France.

L'U2P se félicite que ses alertes visant à maintenir les aides à l'apprentissage aient été entendues. Les irritants restent néanmoins nombreux et les règles du cumul emploi-retraite ou l'obligation faite aux conjoints collaborateurs de devenir salariés ou associés font partie des sujets sur lesquels l'U2P a fait des propositions au gouvernement.

Enfin, la délégation de l'U2P a clairement rappelé au Premier ministre l'injustice que représentent les règles de la représentativité patronale et a demandé que les pouvoirs publics engagent un travail d'amélioration de ces règles afin de les rendre plus équitables.

L'U2P attend que l'écoute constructive du gouvernement se transforme dans les mois qui viennent en décisions bénéfiques pour le tissu des petites entreprises.





PER après 70 ans : fin de l'avantage fiscal à l'entrée

Le PER permet jusqu'à présent de déduire, sous conditions, les versements effectués de son revenu imposable. Les plafonds non utilisés pouvaient en outre être reportés sur les trois années suivantes.

L'administration fiscale a commenté, le 10 août 2026, les mesures issues de la loi de finances pour 2026.

Depuis le 1^{er} janvier 2026, les versements réalisés sur un PER par un titulaire âgé de 70 ans ou plus ne bénéficient plus des avantages fiscaux à l'entrée. Sont visés les versements volontaires, obligatoires ainsi que ceux issus de l'épargne salariale bénéficiant d'une exonération.

En contrepartie, les prestations correspondant à ces versements relèvent désormais du régime applicable aux versements volontaires non déduits :

- Les rentes sont imposées selon le régime des rentes viagères à titre onéreux ;
- La fraction du capital correspondant aux versements est exonérée d'impôt sur le revenu.

Par ailleurs, la durée de report des plafonds de déduction non utilisés est portée de trois à cinq ans à compter de l'imposition des revenus de 2026.

Attention, une vigilance particulière devra donc être apportée pour apprécier la pertinence des versements sur un PER après 70 ans. Les stratégies de fin de carrière fondées sur l'économie d'impôt à l'entrée perdent leur intérêt et nécessitent un arbitrage avec les objectifs patrimoniaux et successoraux.



Bail commercial : la suspension du paiement des loyers en cas de locaux dégradés

Lorsque des locaux deviennent impropres à leur destination, le locataire peut opposer l'exception d'inexécution au bailleur, toutefois cette dérogation n'est pas admise automatiquement et suppose des conditions.

Pour rappel, le bailleur est tenu de délivrer au locataire le bien loué, de l'entretenir en état de servir à l'usage auquel il est destiné et d'y effectuer, pendant la durée du bail, les réparations nécessaires autres que locatives. En cas de destruction partielle du bien par cas fortuit, le locataire peut, selon les circonstances, solliciter une diminution du loyer ou la résiliation du bail.

Au travers d'une récente affaire, une villa exploitée en hôtel de tourisme dans le cadre d'un bail commercial subit d'importantes dégradations à la suite du passage d'un cyclone. Plusieurs années plus tard, le bailleur refuse le renouvellement du bail sans indemnité d'éviction, en invoquant comme motif grave et légitime le non-paiement des loyers. Le locataire soutient alors qu'il était fondé à suspendre leur paiement en raison du retard du bailleur dans la réalisation des travaux nécessaires pour rendre les locaux de nouveau exploitables.

La Cour de cassation donne raison au locataire. Selon les juges, lorsque le bien loué devient impropre à sa destination en raison d'un cas fortuit et que le bail n'est pas résilié, le locataire peut invoquer l'exception d'inexécution pendant la période au cours de laquelle le bailleur, une fois l'empêchement disparu, n'exécute pas ses obligations de remise en état.



Annonces Légales

Arrêté préfectoral n° PREF/CABINET/BRECI/2025-553-0002
du 19 décembre 2025

REGIORAIL FRANCE
S.A.S. AU CAPITAL DE 5.015.725 EUROS
SIÈGE SOCIAL : 66160 LE BOULOU
AUTOPORT CARRER
CAMP DE LA BASSE
751 252 677 R.C.S. PERPIGNAN

Aux termes des décisions prises par l'Associé unique en date du 30 septembre 2017, il a été décidé, en application des dispositions de l'article L 225-248 du Code de Commerce, qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

Dépôt légal au Greffe du Tribunal de Commerce de Perpignan.

Pour avis,
Le Représentant légal



AGC CESAME

Comptabilité Gestion Paie

Partenaire des artisans
depuis 1988

Pour nous contacter :

Tél : 04 68 56 42 20
Mail : damien.ribeiro@upa66.fr

GIL & JEAN
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE
TRANSFORMÉE EN SOCIÉTÉ PAR
ACTIONS SIMPLIFIÉE
AU CAPITAL DE 228 673,53 EUROS
SIÈGE SOCIAL : 5, RUE LOUIS BLANC
66000 PERPIGNAN
RCS PERPIGNAN B 388 139 826

AVIS DE TRANSFORMATION

Aux termes de décisions constatées dans un procès-verbal en date du 31 août 2026, l'Associée Unique a décidé la transformation de la Société en société par actions simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

- la Société a été transformée en société par actions simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et le texte des statuts qui la régiront désormais a été adopté.

La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées.

Le capital social reste fixé à la somme de 228 673,53 euros.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Agrément : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Sous sa forme à responsabilité limitée, la Société était gérée par Monsieur Gilles DESAPHY.

Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est dirigée par :

PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ :

la société ANARMAND, société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros, ayant son siège social Chez GIL ET JEAN, 9, rue de la Loge 66000 PERPIGNAN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 101 995 538 RCS PERPIGNAN,

Représentée par Rémi DESAPHY.

DIRECTEUR GÉNÉRAL :

la société DESAPHY INVESTISSEMENT, société par actions simplifiée au capital de 200 000 euros, ayant son siège social 9, rue de la Loge 66000 PERPIGNAN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 521 552 083 RCS PERPIGNAN,

Représentée par Gilles DESAPHY

Pour avis,
La Gérance

SARL HEURE ET MONTRES 66
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE
TRANSFORMÉE EN SOCIÉTÉ PAR
ACTIONS SIMPLIFIÉE
AU CAPITAL DE 22 867,35 EUROS
SIÈGE SOCIAL : 9, RUE DE LA LOGE
66000 PERPIGNAN
421 322 553 RCS

AVIS DE TRANSFORMATION

Aux termes de décisions constatées dans un procès-verbal en date du 31 août 2026, l'Associée Unique a décidé la transformation de la Société en société par actions simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

- la Société a été transformée en société par actions simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et le texte des statuts qui la régiront désormais a été adopté.

La dénomination de la Société sera désormais « HEURE ET MONTRES 66 ».

Son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées.

Le capital social reste fixé à la somme de 22 867,35 euros.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Agrément : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Sous sa forme à responsabilité limitée, la Société était gérée par Monsieur Gilles DESAPHY.

Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est dirigée par :

PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ :

la société ANARMAND, société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 2 000 euros, ayant son siège social Chez GIL ET JEAN 5, rue Louis Blanc 66000 PERPIGNAN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 101 995 538 RCS PERPIGNAN,

Représentée par Rémi DESAPHY.

DIRECTEUR GÉNÉRAL :

la société DESAPHY INVESTISSEMENT, société par actions simplifiée au capital de 200 000 euros, ayant son siège social 9, rue de la Loge 66000 PERPIGNAN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 521 552 083, Représentée par Gilles DESAPHY

Pour avis,
La Gérance



sur nos réseaux

Et si l'intelligence artificielle devenait un véritable outil pour votre boulangerie-pâtisserie ?

Les 28 et 29 septembre 2026, découvrez comment utiliser l'IA pour gagner du temps et développer votre activité :

- ➔ rédiger des devis, recettes et fiches techniques.
- ➔ analyser vos documents et catalogues fournisseurs.
- ➔ créer vos actions de prospection.
- ➔ optimiser vos tâches quotidiennes.
- ➔ maîtriser les bases du prompt.

Date : 28 et 29 septembre 2026

Durée : 14 heures de formation

Lieu : Maison de l'Artisan – Perpignan

Public concerné : Dirigeants et salariés

Vous souhaitez participer ?

Contactez rapidement Isabelle pour connaître les disponibilités et les possibilités d'inscription.

- ➔ Isabelle – conseillère formations
- ➔ 04 68 08 19 00
- ➔ isabelle@maisondelartisan.fr



Nouveau dans le commerce à St Estève

On a pu l'accompagner dans son projet, du prévisionnel au choix du statut jusqu'à la signature du bail...

Elle a fait confiance à notre cabinet d'expertise-comptable pour l'épauler au quotidien.

Tous nos vœux de réussite pour cette installation Nuance Coiffure.



Petites Annonces

VENTE / LOCATION / ACHAT

➔ Location ADS avec véhicule TBE sur petite commune, zone CPAM Perpignan. Loyer : 1700€HT.

➔ Vends ADS sur Perpignan (jaune). Prix 250K€.

➔ Vends ADS sur Perpignan (blanche). Prix : 235K€

➔ Vds 2 ADS : Thuir et Ile sur Têt.

➔ Belle entreprise familiale de maçonnerie, rénovation, couverture, isolation sur zone Salanque. Sérieuse réputation acquise depuis sa création il y a 80 ans, confortée par une mention RGE et une clientèle fidèle. Elle développe un CA moyen de 524 000€ sur les trois derniers exercices, assorti d'une vraie rentabilité.

Le personnel est qualifié et le fichier client qualitatif. L'entreprise permettrait à un repreneur, idéalement disposant d'une expérience du métier, de démarrer immédiatement une activité, avec un vrai potentiel de développement.

Apport de 20% recommandé pour se positionner.

Prix de vente : 240K€

➔ AV, très beau fonds artisanal d'électricité et climatisation sur le secteur résidentiel des Albères. L'entreprise est active et très connue sur la zone depuis 40 ans, le chiffre d'affaires est en moyenne à 550K€, il est régulier et génère un résultat en moyenne de 40K€. L'entretien des climatisations (10% du CA) assure une activité lissée sur l'année. Les équipes sont autonomes, qualifiées et disposent d'une bonne ancienneté et de la connaissance des clients. Le rôle du dirigeant actuel consiste principalement à la mise en place des chantiers, au suivi, à la préparation des devis et factures ; il n'est pas à la production. Sur les 4 salariés qui composent l'équipe actuelle, 3 seront repris (techniciens), la secrétaire assurera un passage de relai au moment de la reprise. Le matériel est en bon état, la vente comprend deux véhicules dont un de 2022.

La vente du fonds se fait dans le cadre d'un départ en retraite, le cédant peut accompagner le repreneur sur une période à déterminer. Idéal pour un couple cherchant une affaire saine à développer.

Prix du fonds : 140 000€

➔ **Pour toutes informations :**

Contact : damien@maisondelartisan.fr

L'ÉCHO DES MÉTIERS HEBDOMADAIRE

Édité par l'UNION ARTISANALE

MAISON DE L'ARTISAN 35 Rue de Cerdagne

BP 59912 - 66962 PERPIGNAN

Tél : 04 68 34 59 34 - Fax : 04 68 35 52 05

Internet : www.maisondelartisan.fr

Commission paritaire 0330G87631 / I.S.S.N. 0993 2682

Directeur de la publication : Michel NUIXA

Impression réalisée par

UNION ARTISANALE - PERPIGNAN

dépôt légal : 3^{ème} trimestre 2026

Tirage : 2000 exemplaires